



ARRETE N° 99/2023
AMENAGEMENT D'ACCÈS AVEC
RABAISSEMENT DE BORDURES DE
TROTTOIRS (BATEAU)
21bis, rue Pasteur

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 26-2023 en date du 26 juin 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 15 juin 2023 de Madame LOUIS Mounia, demeurant au 21bis, rue Pasteur, 77390 Chaumes-en-Brie, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 21bis, rue Pasteur, du lundi 03 juillet au mardi 01 août 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Madame LOUIS Mounia est autorisée à procéder aux travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 21bis, rue Pasteur, du lundi 03 juillet au mardi 01 août 2023.

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par Madame LOUIS Mounia.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Madame LOUIS Mounia.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame LOUIS Mounia

Date d'affichage : 08/07/23
Date de notification : 08/07/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 juin 2023

Marion DUPUIS